

Date de convocation :
11 juin 2025

Affiché le :
24 juin 2025

Nombre de membres :
En exercice : 24
Présents : 12
Votants : 16

Conseil d'administration Séance du 20 juin 2025

Délibération n°58-2025 Tarifs de vacation pour les intervenants extérieurs dans le cadre des jurys de diplôme

M. Pierre SCHMIT a été désigné secrétaire de séance.

Étaient présents :

Mme Virginie AVICE, Mme Simonetta CARGIOLI, Mme Béatrice DIDIER (en visio), M. Efthimios KOUVATAS, Mme Maya LAVENU, M. Thomas LEBLOND, Mme Angélique LINGER, M. Elliott MAGAR, M. Eddy MANERLAX, M. Marc POTTIER, Mme Ghislaine RIBALTA, M. Pierre SCHMIT.

Ont donné procuration :

M. Jean-Benoît ALBERTINI à M. Marc POTTIER, M. Romain BAIL à M. Pierre SCHMIT, Mme Agnès DOLHEM à Mme Ghislaine RIBALTA, Mme Catherine GENTILE à Mme Virginie AVICE.

Étaient excusés :

M. Lamri ADOUI, M. Jean-Benoît ALBERTINI, M. Romain BAIL, Mme Julie BARENTON-GUILLAS, Mme Nicole BELLIOU-DELACOUR, Mme Catherine BIHEL, Mme Valérie CABUIL, Mme Agnès DOLHEM, Mme Nathalie DONATIN, Mme Catherine GENTILE, Mme Salomé HAAS, M. Dominique HEBERT, M. Jean-Michel KNOP, Mme Myriam MECHITA, M. Emmanuel VASSAL.

Étaient invitées :

Mme Marina CAVAILLES, M. Fabrice SAINT, Mme Svetlana SVETLOVA.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2018 modifiant les statuts de l'ésam Caen/Cherbourg ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg ;
- Vu le courrier du Ministère de la culture en date du 28 mars 2025 déléguant totalement la gestion des paiements des membres de jury du diplôme national d'art (DNA) et du diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP) ;
- Considérant que ce transfert fera l'objet du versement d'une subvention annuelle ;
- Considérant la nécessité de délibérer pour instaurer des tarifs de vacations pour les intervenants extérieurs ;

La présente délibération a pour but de créer un nouveau barème de rémunération des personnes qui interviennent, à titre occasionnel, dans le cadre des jurys de fin d'année visant à délivrer un diplôme national d'art (DNA – grade Licence) et un diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP – grade Master) ainsi que pour la soutenance des mémoires pour ce dernier grade.

Il est donc proposé d'instaurer le barème de rémunération de ces intervenants à compter de l'année académique 2024-2025 sur la base du barème délivré par le Ministère de la Culture et comme joint à la présente délibération.

En cas d'évolution de ces tarifs, l'augmentation proposée par l'État sera automatiquement appliquée.

DELIBERATION

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Approuve l'instauration du barème de rémunération des intervenants extérieurs pour les jurys de DNA et DNSEP sur la base des tarifs joints à la présente délibération (diplômes et mémoires).

Dit que ces tarifs seront susceptibles d'évoluer au regard des décisions du Ministère de la Culture.

Autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président



Marc Pottier

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	16	0	0	0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'État et de son affichage le 24 juin 2025.

Accusé de réception en préfecture
014-200028132-20250623-Delib-58-2025-DE
Date de télétransmission : 23/06/2025
Date de réception préfecture : 23/06/2025